
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

9 mars 2006
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 4 mai 2005, à 10 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

05-33134 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

1. **M. Almansoor** (Bahreïn) déclare que les efforts de sensibilisation déployés aux niveaux international et régional laissent espérer que le monde saura se débarrasser de ses armes, et notamment des armes nucléaires. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) n'est que l'un des nombreux instruments visant à améliorer la sécurité, malgré bon nombre d'obstacles. Le Bahreïn s'est engagé vis-à-vis de ce traité, auquel il est partie depuis le 11 octobre 1988. Dans l'esprit de ce traité, le Bahreïn soutient très fermement les efforts visant à la réduction des armements au Moyen-Orient et, au final, à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. Cependant, à l'heure actuelle, des obstacles se dressent sur la réalisation de cet objectif, du fait que l'État d'Israël refuse de satisfaire aux exigences des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui lui demandent de renoncer au stockage et à la détention d'armes nucléaires. Israël a refusé les inspections de l'AIEA et les garanties exigées par cette agence, et s'est opposé à tous les efforts visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. Cette attitude arrogante contredit les affirmations d'Israël dans le sens de la paix. La possession, par l'État d'Israël, d'armes nucléaires, constitue une menace pour la sécurité internationale et est incompatible avec la nécessité de créer un climat de confiance entre Israël et les pays voisins. Israël devrait signer le Traité et respecter ses obligations au Moyen-Orient, afin que les habitants de la région puissent vivre dans la paix et la fraternité.

2. Tous les pays devraient être signataires du Traité, soumettre leurs installations nucléaires au système de garanties établi dans ce domaine, et entamer des négociations bilatérales sérieuses en vue de mettre un terme à l'ensemble des programmes nucléaires. À cet effet, des négociations devraient avoir lieu au sein d'une commission ad hoc. Une autre composante de l'action visant à mettre un terme à la prolifération consiste dans la Commission du Conseil de sécurité créée conformément à la résolution 1540 (2004) de ce dernier – commission à laquelle le Gouvernement de Bahreïn a soumis des rapports, conformément à ses obligations.

3. **M. Danellis** (Grèce) déclare que son pays a été l'un des premiers États parties au Traité – lequel

constitue une base très solide dans le sens du désarmement nucléaire, ainsi que, pour les États parties, un cadre d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Grèce approuve l'opinion de la communauté internationale selon laquelle la prolifération nucléaire menace la sécurité mondiale – le danger d'un terrorisme nucléaire n'étant pas le moindre élément à cet égard; par conséquent, la Grèce se félicite de l'adoption des protocoles additionnels modèles de l'AIEA, de l'Initiative de sécurité contre la prolifération et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Le Traité et la conclusion d'accords additionnels devraient être universalisés, et tout transport de matières susceptibles de servir à la fabrication d'armes de destruction massive doit être soumis à un contrôle international efficace.

4. La Grèce s'est jointe à ses partenaires de l'Union européenne afin de soutenir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et le renforcement des mesures de non-prolifération concernant la région méditerranéenne. La Grèce demande instamment à l'Iran de respecter intégralement les engagements de non-prolifération définis dans le cadre de l'AIEA, et de mettre un terme à l'ensemble des processus d'enrichissement et de retraitement. D'autre part, les autorités grecques sont préoccupées par le fait que la République populaire démocratique de Corée ait annoncé, en janvier 2003, son intention de se retirer du Traité; la Grèce demande donc au Gouvernement de la Corée du Nord de faire preuve de souplesse et de bonne foi afin de parvenir à un règlement négocié dans le sens d'un alignement intégral sur le Traité et son protocole additionnel.

5. **M. Bródi** (Hongrie) déclare que, au cours de la période qui s'est écoulée depuis la Conférence de 2000, le système multilatéral visant à la non-prolifération nucléaire a subi des pressions sans précédent. Les États parties devraient faire face à cette situation par une série de mesures communes, par des ententes et par un traitement soigneusement équilibré des trois « piliers » du Traité. Ce serait une grave erreur que de faire dépendre les objectifs urgents de renforcement des mécanismes de contrôle et de respect universel du Traité de l'objectif à plus long terme de désarmement nucléaire. Dans un premier temps, qui serait très important, la Conférence devrait de nouveau appeler à une acceptation et une mise en œuvre universelles du système de garanties établi par l'AIEA; mais, à cet égard, il est regrettable qu'un nombre

relativement important d'États parties n'aient pas respecté l'obligation de conclure un accord de garanties, qu'ils ont contractée dans le cadre de leur adhésion au Traité. La Conférence chargée d'examiner le Traité devrait suivre les recommandations formulées par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (groupe dépendant des Nations Unies), ainsi que par le Secrétaire général, dans le rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », et affirmant que le Protocole additionnel modèle de l'AIEA devrait être adopté en tant que norme de contrôle.

6. La Hongrie suit avec intérêt le débat en cours sur de nouvelles approches multilatérales des aspects sensibles du cycle du combustible nucléaire, et fait l'éloge de la position du Directeur général de l'AIEA lorsqu'il souligne la nécessité de débattre du double usage de certaines technologies, telles que celles liées à l'enrichissement et au retraitement de l'uranium.

7. La Hongrie soutient l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN). La Conférence chargée d'examiner le Traité devrait inviter tous les États à signer et ratifier, sans délai et sans condition, ce traité d'interdiction des essais nucléaires. La Hongrie se félicite du moratoire instauré pour l'ensemble des explosions nucléaires faisant office d'essais; elle demande instamment aux États concernés de suspendre ces essais jusqu'à l'entrée en vigueur du TICEN, et se félicite des progrès accomplis dans le sens de la création d'un système de contrôle et d'une organisation fondamentale dans ce domaine : la future Organisation chargée du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

8. **M. Toro Jiménez** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que l'année 1945 a été un véritable tournant de l'histoire de l'humanité, du fait que la perspective d'un holocauste nucléaire a alors conduit le monde à agir dans le sens de la sauvegarde des intérêts de l'espèce humaine et de l'environnement. Ce nouvel humanisme a poussé les peuples d'Amérique latine et des autres régions du monde à créer des zones exemptes d'armes nucléaires au niveau régional, et à adhérer au TNP, au TICEN et au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques – autant d'instruments auxquels le Venezuela a effectivement adhéré.

9. La délégation vénézuélienne s'associe totalement à la déclaration que le représentant de la Malaisie a faite au nom du Mouvement des pays non alignés. Le désarmement général et complet est la seule manière d'instaurer la paix et d'éliminer les armes de destruction massive, dans le cadre d'un contrôle international très strict. Cependant, le fait de concentrer délibérément la discussion actuelle sur la question de la non-prolifération des armes nucléaires risque de conduire à un renforcement de la détention, par les puissances nucléaires, d'instruments de destruction massive – réalité qui semble inaliénable en ce qui concerne ces puissances –, et de nous faire négliger les dangers que constituent les stocks et déchets accumulés par ces puissances depuis 50 ans.

10. Notre débat doit plutôt se concentrer sur certains signes selon lesquels certaines puissances nucléaires pourraient utiliser des armes nucléaires à portée limitée et contrôlable contre des populations rendues sans défense par la pauvreté, la faim et la maladie. Des problèmes tels que la confrontation entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée, ou encore les accusations sans fondement proférées par les États-Unis à l'encontre de la République islamique d'Iran ne devraient pas détourner notre attention du véritable problème – à savoir la répression exercée par les États-Unis à l'échelle mondiale, et l'action de ce pays visant à l'utilisation d'armes nucléaires miniaturisées, dites « minibombes atomiques », qu'aucune arme traditionnelle ne pourrait contrer.

11. Même si le Traité tend à être obsolète et qu'il fait l'objet de manipulations cyniques, il ne devrait y avoir aucune tentative de le modifier de manière à pouvoir limiter, voire interdire, les applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Les efforts visant au renforcement du système actuel se sont concentrés, de manière sélective, sur la prévention de la prolifération horizontale, et ont négligé la protection des populations contre l'utilisation des armes nucléaires. La création d'un nombre accru de zones exemptes d'armes nucléaires encouragera la détente et réduira la marge de manœuvre politique des États-Unis et de leurs alliés. À cet égard, le Venezuela encourage les efforts déployés en Asie centrale, et soutient également la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

12. Le changement adopté par les États-Unis, en décembre 2002, en matière de politique de sécurité, est fondé sur le principe d'attaques préventives et s'oppose

à un désarmement général et complet. Le Venezuela considère l'Initiative de sécurité contre la prolifération comme une escalade de l'agression impérialiste, qui consisterait à autoriser à aborder des navires sous prétexte d'interdire le transport maritime de matières nucléaires par des États ou groupes jugés terroristes.

13. Les États dotés d'armes nucléaires devraient démanteler leurs arsenaux nucléaires, respecter l'avis consultatif émis en 1996 par la Cour internationale de Justice, et négocier de bonne foi afin de parvenir à un désarmement général et complet, conformément à l'article VI du Traité. À cet égard, l'action entreprise est insuffisante, et les 13 mesures concrètes définies dans le Document final de la Conférence de 2000 devraient être mises en œuvre.

14. Le Venezuela soutient la mission de l'AIEA consistant à faire appliquer les clauses du TNP portant sur des garanties, mais souligne également que de telles dispositions ne doivent en aucun cas entraver l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Tout au contraire, une aide technique et des transferts de technologie devraient être mis en œuvre afin de promouvoir des applications nucléaires dans les domaines de la recherche, de la production d'électricité, de l'agriculture et de la médecine, tout en exerçant un contrôle sur les sources radioactives. Le Venezuela a collaboré avec l'AIEA afin de créer deux centres de contrôle.

15. Le Traité doit être renforcé, et sa crédibilité améliorée. Si l'on continue à l'appliquer de manière sélective, le système de non-prolifération se verra affaibli, et le risque de prolifération verticale augmentera. Les efforts devraient se concentrer sur le seul et unique objectif d'un désarmement général et complet; la recherche et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et pour le bien de l'humanité devraient être encouragées, et non pas limitées; il conviendrait de créer davantage de zones exemptes d'armes nucléaires afin de réduire, sur le plan géopolitique, les possibilités, pour les États-Unis et leurs alliés, de recourir aux armes nucléaires; il faudrait également traiter la question du transport de déchets radioactifs à travers la zone définie par le Traité de Tlatelolco, et la communauté internationale devrait se préoccuper du danger consistant dans l'utilisation d'uranium enrichi dans les armes conventionnelles.

16. **M. Sardenberg** (Brésil) déclare qu'une application équilibrée de l'ensemble des engagements contractés dans le cadre du Traité est nécessaire si l'on souhaite préserver l'intégrité de ce traité et renforcer sa crédibilité grâce à la réaffirmation, par les États parties, de la force et de la complémentarité des engagements en question, et en veillant à ce que la confiance dans le processus de contrôle ne soit pas entamée. La question de la non-prolifération devrait être traitée de manière globale. À maintes reprises, le Brésil a demandé aux cinq puissances dotées d'armes nucléaires de contribuer à la lutte contre la prolifération par le biais du désarmement nucléaire. Les armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive devraient être totalement éliminées. On ne peut trouver aucune justification à leur utilisation, leur développement, leur acquisition ou leur détention définitive. Le Traité est le principal instrument international permettant d'atteindre ces objectifs.

17. Se félicitant de l'annonce de réductions importantes des arsenaux nucléaires, le délégué brésilien déclare que le Traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur la réduction des potentiels stratégiques offensifs (dit « Traité de Moscou ») constitue un progrès dans le sens d'une désescalade nucléaire. Cependant, les principes fondamentaux de contrôle et d'irréversibilité devraient être appliqués à l'ensemble des mesures de désarmement. Si le TNP ne contient pas de dispositions interdisant expressément la modernisation des armements nucléaires et de leurs modes d'utilisation, ce type d'obligations est, en revanche, défini dans le Document final de la Conférence de 2000 chargée d'examiner le Traité, et cette question devrait être réexaminée afin d'incorporer ces engagements dans le Traité.

18. M. Sardenberg déplore l'annonce effectuée par la République populaire démocratique de Corée, et selon laquelle celle-ci dispose d'armes nucléaires; il demande à ce pays de reconsidérer sa décision de poursuivre le développement de telles armes. Du fait que l'on peut légitimement se préoccuper de la prolifération en dehors du Traité, les États parties doivent instamment demander aux non-parties d'adhérer sans délai et sans condition au Traité sur la non-prolifération. Les États parties doivent également s'abstenir de toute action susceptible de contrevenir ou de porter atteinte à la réalisation des objectifs du Traité.

19. Alors que certaines préoccupations se sont fait jour au sujet du fait que des programmes d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques pourraient dissimuler un processus de prolifération, la valeur positive du système de garanties de l'AIEA ne doit pas être ignorée. Un nouveau renforcement de ce système devrait être étudié dans le contexte plus large du processus de désarmement et de non-prolifération. De plus, l'AIEA devrait respecter un équilibre entre, d'une part, les activités de contrôle, et, de l'autre, la promotion des applications pacifiques de l'énergie nucléaire – et notamment l'octroi d'une aide technique. Il convient d'étudier très scrupuleusement les propositions visant à limiter de manière importante, voire à interdire l'accès à certaines technologies pouvant conduire à la prolifération – processus qui creuserait davantage encore le fossé entre les détenteurs d'armes nucléaires et les non-détenteurs.

20. Le Brésil est très favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires – lesquelles devraient jouer un rôle de plus en plus important pour instaurer un climat de confiance réciproque. Ayant renoncé, aux termes du Traité de Tlatelolco, à son droit de procéder à des explosions nucléaires à titre d'essais pacifiques, le Brésil demande aux États dotés d'armes nucléaires concernés de faire de même. Le Brésil a demandé de manière constante l'universalisation du TICEN, et les États qui n'ont pas encore ratifié ce traité devraient le faire afin de permettre son entrée en vigueur dans de brefs délais.

21. **L'archevêque Migliore** (Observateur représentant le Saint-Siège) déclare que l'émergence d'un terrorisme transnational et la prolifération de matières nucléaires mettent directement en question la capacité du Traité à répondre aux nouveaux défis internationaux. Toutefois, étant donné que le Traité sur la non-prolifération est le seul instrument juridique multilatéral qui vise à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, on ne doit pas permettre son affaiblissement. C'est la raison pour laquelle les questions délicates et complexes soulevées dans le cadre de la Conférence chargée d'examiner le Traité devraient être abordées de manière équilibrée, et toute mesure prise dans ce contexte devrait être inspirée par les objectifs généraux du Traité. Dans le cadre du TNP, la non-prolifération devrait être renforcée par le développement des capacités de l'AIEA à déceler toute utilisation abusive de l'énergie nucléaire. Les mesures

visant au respect du Traité devraient être également renforcées.

22. Le temps est venu de réexaminer l'ensemble de la stratégie de dissuasion nucléaire. Le Saint-Siège avait accepté cette stratégie de manière limitée et spécifique au cours de la période de la guerre froide, dans la mesure où il était clair pour tout le monde que la dissuasion n'était qu'une étape vers un désarmement nucléaire progressif. Le Saint-Siège n'a jamais cautionné cette stratégie de dissuasion nucléaire en tant que politique permanente, dans la mesure où la dissuasion conduisait à la fabrication d'armes nucléaires toujours nouvelles et empêchait un véritable désarmement total. La paix ne peut être instaurée sur la base des armes nucléaires. De la même manière, on ne doit pas permettre que la menace du terrorisme porte atteinte aux principes du droit humanitaire international, fondés sur les notions de limitation et de proportionnalité.

23. La sauvegarde du Traité exige un engagement sans ambiguïté dans le sens d'un authentique désarmement nucléaire. Dans cet esprit, tous les États parties devraient préserver l'intégrité du TNP et contribuer à la réussite de la Conférence chargée d'examiner le Traité.

24. **M^{me} Bethel** (Bahamas), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), réaffirme l'engagement de cette communauté dans le sens de l'application du Traité, et demande à tous les États parties, et en particulier aux cinq puissances nucléaires déclarées, de respecter intégralement les obligations définies à l'article VI du Traité, ainsi que les engagements contractés dans le cadre de la Conférence de 2000. Le climat d'optimisme, tout à fait évident à l'époque de cette conférence, disparaît face aux progrès très limités accomplis dans le sens de l'application des 13 mesures concrètes agréées par l'ensemble des États parties. Tous ces États devraient réaffirmer leur engagement dans le sens de la mise en œuvre de ces mesures, c'est-à-dire des objectifs de désarmement nucléaire et de non-prolifération. De plus, même s'il est capital de s'attaquer efficacement au danger très réel de voir des acteurs autres que les États – y compris des terroristes – acquérir et utiliser des armes nucléaires, cette préoccupation ne devrait pas nous détourner de la réalisation des objectifs susmentionnés, qui ont été approuvés.

25. En tant qu'États parties au Traité de Tlatelolco, qui a établi une zone exempte d'armes nucléaires dans la région des Caraïbes, les pays membres de la CARICOM encouragent les autres États à créer de telles zones dans d'autres régions du monde. L'arrêt total des essais d'armes nucléaires reste un élément majeur du processus global de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Dans ce contexte, un engagement renouvelé s'impose en vue de promouvoir l'entrée en vigueur et l'application du TICEN.

26. Tous les États membres de la CARICOM ont conclu des accords de garanties avec l'AIEA, et le processus de signature de protocoles additionnels a également commencé dans la région des Caraïbes. De l'avis des pays membres de la CARICOM, la garantie la plus importante, en matière nucléaire, doit porter sur la circulation transfrontalière de matières radioactives. C'est la raison pour laquelle la CARICOM se félicite tout particulièrement de l'approbation, par la Conférence de 2000, des réglementations de l'AIEA relatives à la sécurité du transport des matières radioactives, et est particulièrement satisfaite de l'adoption, par l'AIEA, d'un « Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international des déchets radioactifs ». Tous les États devraient adhérer intégralement à ces instruments et fournir aux États potentiellement concernés des garanties selon lesquelles leurs réglementations nationales respectives tiennent compte des instruments en question.

27. Si les États membres de la CARICOM reconnaissent la nécessité d'un transport sûr des déchets radioactifs, ainsi que, conformément à l'article VI du Traité, le droit des États à bénéficier des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, ces considérations ne devraient pas s'opposer au développement durable d'autres nations. De plus, l'utilisation de l'énergie nucléaire devrait être limitée aux applications pacifiques de celle-ci, au service du développement mondial.

28. La CARICOM demande toujours la création d'un cadre réglementaire global visant à promouvoir la responsabilité des États en matière d'information, d'accord préalable consenti, de responsabilité et d'indemnisation en cas d'accident. Tout en appréciant les mesures prises par les États en vue de prévenir tout accident, la CARICOM ne saurait sous-estimer les dommages que subiraient les écosystèmes et les économies de ses États membres en cas d'accident.

29. La CARICOM se félicite de l'adoption récente, par l'Assemblée générale, de la Convention internationale pour l'élimination du terrorisme nucléaire – ce processus témoignant de la volonté politique de répondre aux défis actuels en matière de désarmement et de non-prolifération. Cependant, à défaut d'un engagement réel à éliminer progressivement les arsenaux nucléaires et à prévenir la prolifération des technologies nucléaires à des fins non pacifiques, les États membres courent le risque très important – et inacceptable – de voir s'évanouir les engagements pris lors de la précédente décennie dans le sens du développement social, économique et humain.

30. **M. Elisaia** (Samoa), s'exprimant au nom du Groupe du Forum des îles du Pacifique, déclare que ce groupe a encouragé ses trois membres les plus récents – à savoir les États fédérés de Micronésie, la République des Îles Marshall et la République des Palaos – à suivre l'exemple des autres États membres en adhérant au traité instaurant une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud (dit Traité de Rarotonga). Aux termes de trois protocoles à ce traité, les puissances dotées d'armes nucléaires se sont engagées à appliquer le Traité aux territoires qu'elles possèdent dans la région, à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des dispositifs nucléaires explosifs contre tout État partie, et à ne pas effectuer d'essais concernant ces dispositifs dans la zone concernée. Les États-Unis sont la seule puissance nucléaire à ne pas avoir ratifié ces protocoles; par conséquent, ils sont de nouveau invités à le faire.

31. Le Groupe du Forum des îles du Pacifique attend avec intérêt l'entrée en vigueur du Traité instaurant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (dit « Traité de Pelindaba »), se félicite du statut de la Mongolie en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, et encourage les États d'Asie du Sud et du Moyen-Orient à faire de leurs régions respectives des zones exemptes d'armes nucléaires. Le Groupe se félicite également des initiatives récentes visant à renforcer la coopération entre toutes ces zones.

32. En dépit des garanties fournies par les États procédant au transport de matières radioactives, le Groupe reste préoccupé par le fait que les dispositions prises en matière de responsabilité et d'indemnisation ne répondent pas de manière appropriée aux dangers que représentent ces transports. Par conséquent, le Groupe du Forum des îles du Pacifique demande de

nouvelles garanties à ces États. Les membres de ce forum soulignent la nécessité d'un suivi de l'action décidée lors de la Conférence de 2000 en vue de protéger les États concernés par les dangers du transport de matières radioactives; de plus, dans le contexte de la Stratégie mauricienne en vue de progrès dans la mise en œuvre du Programme d'Action pour le développement durable des États qui sont de petites îles et des pays en développement, les membres du Forum des îles du Pacifique s'efforcent, en coopération avec tous les États concernés, de créer les occasions de nouvelles mesures pouvant répondre à leurs préoccupations.

33. **M. Al-Sudairy** (Arabie saoudite) déclare que le document présenté par sa délégation à la réunion préparatoire de Genève, en 2004, et indiquant précisément les mesures à prendre en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient (NPT/CONF.2005/PC.11/30) reste pertinent.

34. Étant donné que la paix et la sécurité peuvent être instaurées par la coopération et le dialogue – et non pas par la détention d'armes de destruction massive –, la communauté internationale doit poursuivre sur la voie du développement et éviter la course à ce type d'armements. La possession, par Israël, d'armes nucléaires constitue un obstacle majeur à la paix et à la sécurité de la région. Les arguments de l'État d'Israël visant à justifier la possession et le développement d'armes de destruction massive – et notamment d'armes nucléaires – est en contradiction évidente avec la volonté déclarée de ce pays de vivre en paix avec tous les autres peuples et nations de la région. La détention par Israël de ce type d'armes et les menaces, proférées par les autorités israéliennes, d'y avoir recours, ainsi que la politique d'hégémonie de cet État et sa pratique, consistant à mettre les peuples devant le fait accompli, sont un motif de préoccupation et une menace non seulement pour les peuples de la région, mais aussi pour la paix et la sécurité mondiales.

35. Dans le cadre de son action de promotion de la paix et de la sécurité, l'Arabie saoudite a présenté son rapport national sur les armes de destruction massive conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et a récemment signé un accord global de garanties, ainsi qu'un protocole relatif à des quantités réduites. Le délégué de l'Arabie saoudite note que les négociations entre l'Union européenne et l'Iran au sujet du programme nucléaire iranien connaissent des difficultés et suscitent des préoccupations. Il importe

donc d'encourager les autorités iraniennes à poursuivre leur coopération avec l'AIEA afin de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Le délégué saoudien émet l'espoir que l'Iran saura maintenir une coopération constructive dans ce domaine.

36. Dans cette région, la paix et la sécurité ne pourront pas être rétablies tant que certains pays disposeront d'armes de destruction massive. M. Al-Sudairy réaffirme la position de son pays – l'Arabie saoudite –, selon laquelle le désarmement nucléaire est la seule garantie contre la menace de l'utilisation de telles armes; le délégué saoudien réaffirme également son point de vue – à savoir que les craintes de nombreux pays non dotés d'armes nucléaires devraient être prises au sérieux étant donné l'instabilité permanente du Moyen-Orient, et que la sécurité et la stabilité des pays en question devraient être garanties par un instrument international.

37. **M. Martínez Alvarado** (Guatemala) déclare que l'examen du Traité se fait en temps opportun, étant donné que, sur la base de la situation actuelle, il est urgent et impératif de réaffirmer la validité des dispositions du Traité et les obligations contractées dans le cadre des conférences de 1995 et 2000. Parmi les nouveaux défis qui menacent le Traité, figure la possibilité de voir les armes nucléaires utilisées par des protagonistes autres que les États, et c'est ce qui a conduit à l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité; cependant, la meilleure réponse possible à ces défis reste l'élimination totale des armes nucléaires. Le Traité a subi un certain nombre de violations et connu le retrait de l'un des États parties – ce qui a fait naître un climat de méfiance. Cependant, le véritable défi, aujourd'hui, est de sauvegarder l'approche multilatérale des questions de non-prolifération et de désarmement, tout en l'adaptant à la situation actuelle. Les 13 mesures concrètes adoptées lors de la Conférence de 2000 devraient constituer un point de départ. Il faut accorder la même attention à la question de la non-prolifération, d'une part, et à celle du désarmement, d'autre part, dans un contexte propice à la transparence et au contrôle.

38. Le Guatemala a présenté son rapport national au sujet du respect du Traité; son gouvernement a signé le TICEN et procède actuellement à la ratification de ce traité. En tant que partie au Traité de Tlatelolco, le Guatemala se joint à d'autres États de la région en vue

de l'adoption d'une politique commune vis-à-vis des États dotés d'armes nucléaires.

39. **M. Labbe** (Chili) déclare que, du point de vue juridique, la question ne se limite pas à poser le principe de l'élimination des armes nucléaires; il s'agit en fait de déterminer quand et comment cette élimination doit avoir lieu. Tous les États parties sont confrontés à la même difficulté, à savoir le fait de mettre en œuvre concrètement l'obligation juridique de respect du Traité, étant donné que l'application de l'article VI du Traité exige des conditions de sécurité et de stabilité mondiales auxquelles même les États les plus modestes de la communauté internationale doivent contribuer. Étant donné que la sécurité régionale contribue à renforcer la sécurité collective, l'Inde, Israël et le Pakistan doivent également adhérer au Traité sans condition, en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

40. L'expérience a montré qu'une approche pragmatique des nouvelles menaces de prolifération et d'utilisation, par des terroristes, de dispositifs nucléaires était la meilleure solution. Le Chili est convaincu que des mécanismes régionaux et subrégionaux peuvent contribuer à la sécurité mondiale; par conséquent, le Gouvernement chilien se félicite des conversations entre six parties au sujet du programme nucléaire militaire de la République populaire démocratique de Corée. Si ces efforts venaient à échouer, le Conseil de sécurité se verrait dans l'obligation d'exercer son autorité en vue de s'opposer à toute menace à l'encontre de la paix et de la sécurité internationales.

41. Aux termes de l'article IV du Traité, le Chili revendique le droit de bénéficier de l'ensemble des applications pacifiques de l'énergie atomique, y compris la production d'électricité, en accord avec la croissance de l'économie chilienne et l'augmentation correspondante de la demande d'énergie. Le Chili considère également que les risques de prolifération des armes de destruction massive ne peuvent être dissociés des risques de développement des moyens d'utiliser ces armes. Par conséquent, le Chili soutient le Code de conduite contre la prolifération des missiles balistiques, ainsi que tout autre système de lutte contre cette prolifération.

42. Le Chili s'est enorgueilli et félicité de la première Conférence des États parties et signataires des traités établissant des zones exemptes d'armes

nucléaires – conférence qui vient de se tenir à Mexico –, et demande instamment la création de telles zones au Moyen-Orient et en Asie centrale. Les autorités chiliennes sont également favorables à la négociation d'un instrument universel et juridiquement contraignant, pouvant apporter des garanties de non-recours aux armes nucléaires contre des pays non dotés de ce type d'armes.

43. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) rappelle que le TNP a été conclu il y a 35 ans, alors que le monde semblait à la veille d'une guerre nucléaire, et que les États parties ont considéré que les dispositions de ce traité constitueraient le fondement d'un monde plus sûr. Au Moyen-Orient, la Syrie a été l'un des États pionniers pour signer le Traité, dans la mesure où elle a vu dans l'arme nucléaire un facteur de déstabilisation de la région et de l'ensemble de la planète. Israël est le seul État de la région à ne pas avoir adhéré au Traité. Les autorités israéliennes ont ignoré et défié toutes les résolutions adoptées à ce sujet, en élaborant leur propre arsenal nucléaire. Le Gouvernement syrien a demandé la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; mais cet objectif ne peut être atteint qu'à condition qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumette son programme nucléaire au contrôle de l'AIEA.

44. La nécessité d'universaliser le Traité est évidente. Malgré la fin de la guerre froide, le monde n'est plus en sécurité qu'autrefois. Les garanties des États dotés d'armes nucléaires vis-à-vis des États non dotés de ce type d'armes n'ont pas atténué les préoccupations mondiales dans ce domaine; aussi le délégué syrien réaffirme-t-il l'importance de l'application des décisions adoptées à la Conférence de 1995 – à commencer par la négociation d'un instrument juridiquement contraignant offrant des garanties de sécurité globale aux États non dotés d'armes nucléaires.

45. **M. Koeffler** (Autriche) déclare que la décision, prise en 1995, de proroger indéfiniment le TNP a résulté d'un scrupuleux équilibre des trois dimensions du Traité: la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cependant, l'intégrité du Traité est aujourd'hui défiée, et l'équilibre entre les trois dimensions en question a été bouleversé. Si la très grande majorité des États non dotés d'armes nucléaires respecte effectivement les obligations que leur fixe le Traité, on assiste aujourd'hui à des cas très

préoccupants de prolifération et de non-respect du Traité; quant aux progrès en matière de désarmement, ils restent très flous. Après la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2000, le climat était à l'optimisme et à une communauté d'objectifs; mais, à l'heure actuelle, la communauté internationale se heurte de nouveau à une crise de confiance. La conférence en cours doit permettre un nouvel engagement vis-à-vis de l'intégralité du Traité, de manière à renforcer cet instrument et à le rendre plus à même de répondre aux nouveaux défis. Pour que la présente conférence parvienne à une issue équilibrée, il conviendra d'élaborer un document final renforçant les dimensions de non-prolifération et de désarmement du Traité, mais n'étant pas perçu pour autant comme une manière de refuser l'accès à l'énergie nucléaire à tous ceux qui souhaitent l'utiliser à des fins pacifiques.

46. Des résultats tangibles sont également nécessaires en matière de désarmement nucléaire. Les 13 mesures concrètes adoptées en 2000 restent des engagements majeurs, de même que le TICEN. Il est tout aussi important d'entamer des négociations sur un traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles, et englobant un système de contrôle puissant. Les craintes selon lesquelles les armes nucléaires restent au cœur de la planification stratégique ont été encore renforcées par les informations disant que de nouvelles armes nucléaires seraient fabriquées, ou que l'usage des armes existantes serait modifié à des fins nouvelles. Même si certains affirment que l'on n'en est, dans ce domaine, qu'au stade du concept, cela n'est pas rassurant pour autant. Il existe toujours plus de 30 000 ogives nucléaires – soit pratiquement le même nombre qu'à l'époque de l'entrée en vigueur du Traité, il y a 35 ans. Le retrait de ces ogives de leurs vecteurs – opéré, par exemple, au Royaume-Uni – peut réduire considérablement le risque d'une opération nucléaire militaire accidentelle.

47. Le renforcement du système de garanties établi par l'AIEA, les contrôles à l'exportation et la protection physique des matières nucléaires constituent des mesures clefs pour le respect effectif du Traité. La conclusion d'un protocole additionnel aux termes de l'article III du Traité devrait être une condition obligatoire pour la fourniture d'énergie. Le Ministre autrichien des affaires étrangères a présenté une proposition d'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, et une conférence diplomatique visant à l'adoption de ce texte

est programmée pour juillet 2005. Le rapport sur d'éventuelles approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire mérite d'être largement étudié. L'une des propositions de ce rapport est que l'AIEA soit le garant de la fourniture d'énergie nucléaire aux usagers souhaitant l'utiliser à titre civil. Ce rapport suggère également la création d'une unité administrative et technique au service du processus intersessions de la Conférence chargée d'examiner le Traité.

48. Un monde exempt d'armes nucléaires et, en fait, de tous les types d'armes de destruction massive, est l'objectif de l'Autriche. Cela exigera des efforts multilatéraux très patients, qui conduiraient finalement, de manière transparente et irréversible, à l'élimination totale des arsenaux nucléaires. Il convient de rechercher un nouveau système de sécurité collective, dont la dissuasion nucléaire ne ferait plus partie.

49. **M. Al-Ali** (Qatar) déclare que l'adhésion de la plupart des pays au TNP indique que ces pays ont la conviction que le Traité est la pierre angulaire du système mondial de non-prolifération. La perte de confiance dans ce traité, que l'on a pu constater récemment, est un réel motif de préoccupation. Pour réussir, la présente conférence doit faire office de prolongement du TNP – afin, notamment, de remédier à cette perte de confiance. Conscient de sa responsabilité en matière de sauvegarde de la paix, le Qatar a adhéré au Traité en 1989. Dans le cadre de sa législation nationale, ce pays a pris des mesures en vue d'adhérer à divers traités permettant de lutter contre le terrorisme international et d'interdire la prolifération des armes nucléaires.

50. La résolution sur le Moyen-Orient, adoptée lors de la Conférence de 1995, est une composante essentielle de la Conférence chargée d'examiner le Traité. Le Qatar a toujours, en toute honnêteté, soutenu la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, région où la présence de telles armes constitue une menace et un obstacle pour la paix, non seulement régionale, mais aussi mondiale. Afin de rétablir la sécurité, toutes les armes nucléaires et toutes les armes de destruction massive doivent être éliminées. Alors que tous les États arabes sont parties au TNP, Israël refuse de se conformer au droit international, dans ce domaine, et l'action des autorités israéliennes constitue une menace pour la région. Israël maintient son option nucléaire et, de ce fait, est en contradiction avec sa volonté déclarée de voir

s'instaurer une paix globale et durable au Moyen-Orient. L'élimination des armes nucléaires au Moyen-Orient est une condition *sine qua non* d'une paix durable dans la région.

51. Rappelant qu'en 2004, l'Assemblée générale a adopté la résolution 59/63 sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, le délégué du Qatar demande à Israël – seul État de la région qui n'ait pas adhéré au TNP – de devenir un État partie à ce traité, et de soumettre ses équipements nucléaires au système de garanties de l'AIEA, afin de contribuer à l'universalisation du Traité au Moyen-Orient. Notant que, dans cette région, la politique des « deux poids, deux mesures » ne peut que conduire à une situation chaotique, le délégué du Qatar demande de nouveau la création, opportune, d'un mécanisme visant à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et des recommandations de la Conférence de 2000 chargée d'examiner le Traité. Les États dotés d'armes nucléaires devraient poursuivre le processus consistant à assumer les responsabilités que leur a fixées l'article VI du Traité, et engager des consultations à ce sujet, avant de prendre des mesures conduisant au désarmement nucléaire. En outre, il convient de fournir des garanties de sécurité adéquates. Comme ils l'ont déjà fait en 1995 et en 2000, les États parties doivent procéder à une étude globale des moyens permettant de mettre en œuvre les engagements qu'ils ont contractés en adhérant au Traité.

52. **M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne) déclare que l'importance spécifique de la convocation, 60 ans après Hiroshima et Nagasaki, de la Conférence chargée d'examiner le Traité est encore accentuée par les nouvelles menaces terroristes et la complexité des nouveaux défis liés à ces menaces. La prolifération des armes de destruction massive et des technologies associées, ainsi que de leurs systèmes d'utilisation et le risque tout à fait réel de voir des groupes terroristes utiliser de telles armes, constituent, à l'heure actuelle, les menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales. De plus, la communauté internationale connaît une crise très sérieuse en matière de non-prolifération et de contrôle international, du fait de l'action de certains États parties et de protagonistes non parties au Traité. Enfin, le phénomène du trafic illicite de matières nucléaires est également très alarmant.

53. La poursuite d'une politique cohérente de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armements constitue une priorité pour l'Espagne. L'Espagne est non seulement partie à l'ensemble des instruments de désarmement, mais contribue aussi à leur renforcement par une politique active, menée dans le cadre de divers forums. L'Espagne souhaite tout particulièrement la relance de la Conférence du désarmement – ce qui exige avant tout que l'on n'établisse pas au préalable une interdépendance des différentes questions. En dépit de la quasi-universalité du TNP, il subsiste des déséquilibres régionaux majeurs, en raison du refus de trois pays d'adhérer au Traité et du récent retrait du Traité de la République populaire démocratique de Corée; dès lors, le délégué espagnol demande avec fermeté l'universalisation du TNP. Sur la base de l'équilibre nécessaire entre les trois dimensions du Traité – à savoir le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques –, la dimension de désarmement est aujourd'hui plus importante que jamais. Mais il est vrai, également, que la crise en matière de prolifération appelle des solutions urgentes.

54. Depuis la Conférence de 2000, beaucoup de progrès ont été accomplis en matière de non-prolifération – notamment l'adhésion de Cuba au TNP et la décision de la Libye de mettre un terme à ses programmes d'armes non conventionnelles et de signer les traités internationaux pertinents. Mais, parallèlement, le cas de la République populaire démocratique de Corée, les difficultés de mise en œuvre de garanties dans certains pays, et la découverte d'un réseau illicite important, fournisseur d'équipements et de technologies sensibles, sont autant de sujets de préoccupation. Le système de garanties de l'AIEA est un instrument indispensable dans le cadre du TNP et doit être encore renforcé. L'Espagne est totalement favorable à un processus d'universalisation du Protocole additionnel, et visant également à intégrer cet instrument aux nouvelles normes de contrôle établies par l'AIEA; à cet égard, l'Espagne a la conviction que la Conférence chargée d'examiner le Traité saura donner un élan décisif à ce protocole.

55. Cependant, le problème des réseaux de trafic illicite ne peut être résolu uniquement par les mécanismes de garanties de l'AIEA; cela exige également la coopération des États. Dans ce contexte, l'Espagne porte un intérêt tout particulier aux mécanismes de contrôle des exportations, tels que le

Groupe de fournisseurs nucléaires. Une coopération étroite dans le cadre de ces systèmes est un complément indispensable aux processus de désarmement et de non-prolifération généraux. Par ailleurs, l'Espagne a également coparrainé la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et a été particulièrement active dans le processus de négociation de ce texte. Le délégué espagnol fait l'éloge de la reconnaissance importante, accordée par cette résolution, au système de contrôle des exportations, et à la volonté de supprimer certains moyens de contournement internationaux; il demande donc à tous les États d'adopter les mesures législatives et administratives envisagées dans cette résolution.

56. L'Initiative de sécurité contre la prolifération, dont l'Espagne est l'un des auteurs, vise à établir un cadre juridique et politique supplémentaire en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive; les principes fondamentaux de cette initiative ont déjà été approuvés par une soixantaine de pays. D'autre part, l'Espagne se félicite de l'entrée en vigueur des Traités de Tlatelolco et de Raratonga, et encourage la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Les engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires vis-à-vis de l'instauration de telles zones ont renforcé les systèmes régionaux, et doivent être considérés comme un élément positif. Cependant, on note une tendance à exiger des États non dotés d'armes nucléaires d'assumer également des obligations similaires à l'extérieur de leurs régions respectives. Pour sa part, l'Espagne maintient son engagement important en matière de non-prolifération, mais, sans porter préjudice à la coopération qui peut s'établir dans les zones exemptes d'armes nucléaires, n'envisage pas de souscrire à des obligations supplémentaires dans ce domaine. Le délégué espagnol invite les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre l'adoption de mesures visant au désarmement nucléaire, et met en garde contre toute tendance au non-respect des engagements pris à la suite des précédentes conférences chargées d'examiner le Traité et d'autres forums internationaux.

57. Totalement favorable aux objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (le TICEN) et aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN), prévues par le TICEN, l'Espagne demande à tous les États n'ayant pas encore

signé ou ratifié ce traité de le faire dans les plus brefs délais, et de participer aux quatre types d'activités de contrôle scientifique et de coopération prévues par ce traité. L'Espagne défend également l'idée d'entamer immédiatement des négociations sur un traité universel et non discriminatoire de limitation de la production de matières fissiles, ainsi que, dans l'attente de la conclusion de ces négociations, le principe d'un moratoire, également immédiat, concernant la production de telles matières. Les négociations en question devraient porter notamment sur des engagements relatifs aux produits fissiles existants, et contenir des dispositions visant à un contrôle international, conformément au mandat de la Conférence du désarmement.

58. En accord avec son soutien au processus de transparence, prévu dans le cadre des 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire contenues dans le Document final de la Conférence de 2000 chargée d'examiner le Traité, l'Espagne a présenté, à la fois lors de la Conférence préparatoire et à la Conférence même, des documents nationaux sur la mise en œuvre des 13 mesures en question; et les autorités espagnoles ont la ferme conviction que le respect des mesures prises à ce jour est indispensable pour progresser de manière systématique sur la voie de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

59. Si les défis en jeu sont effectivement complexes, l'Espagne est cependant d'avis que les problèmes posés par l'apparente contradiction entre la non-prolifération nucléaire et l'utilisation pacifique de l'énergie atomique ne sont pas insolubles; des solutions équilibrées peuvent être trouvées sur la base des principes de transparence et de contrôle international. L'Espagne apprécie considérablement le processus de réflexion en cours à l'AIEA, sous l'égide du Directeur général de cette agence, M. El-Baradeï. L'Espagne participe activement aux programmes de l'AIEA visant à promouvoir les applications pacifiques de l'énergie atomique et est le septième contributeur financier le plus important au budget ordinaire de l'AIEA, ainsi qu'un contributeur volontaire majeur au Fonds de coopération technique de cette agence.

60. En tant qu'État partie à tout un ensemble d'instruments internationaux liés à la coopération et à la sécurité en matière nucléaire, l'Espagne se félicite de l'adoption récente, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Convention pour l'élimination du terrorisme nucléaire. Elle soutient également avec

force l'universalisation et le renforcement de ces instruments, et espère que la majorité des pays signeront la Convention dès son ouverture à la signature, en septembre 2005, à New York.

61. En conclusion, le délégué espagnol souligne qu'il est capital de faire du dialogue le principal instrument et de renforcer l'appareil multilatéral, dans la mesure où ce sont là les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs de non-prolifération, de désarmement et d'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, et de préserver la paix et la sécurité mondiales. L'Espagne espère que l'on se souviendra de la présente conférence comme d'un exemple de ce « multilatéralisme efficace » qui constitue le meilleur espoir de l'humanité.

La séance est levée à 13 h 10.